



Envoyé en préfecture le 05/07/2022  
Reçu en préfecture le 05/07/2022  
Affiché le  
ID : 070-257002584-20220704-2022\_32-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE  
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

Vu l'article Date de la convocation : 24 Juin 2022  
Nombre de membres en exercice : 25

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 4 juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

**Etaient présents :**

Emmanuel ARNOULD, Isabelle ARNOULD, Martine BAVARD, Corinne BONNARD, Dominique DIDIER, Patricia FASSET, Maryline MANTION, Christiane OUDOT, Dominique PERILLOUX, Didier PIERRE, Nicolas PLANCHON, Hervé PULICANI, Sophie ROMARY-GROSJEAN, Michel TOURNIER,

**Etaient excusés :**

Vincent BALLOT, Isabelle BOUCLANS, Jean-Marie BERTIN, Marie-Claire FAIVRE, Eric FLEURY, Claudie GAUTHIER, Guillaume GERMAIN, Sophie LARUE BOLIS, Bruno MACHARD, Bertrand REZARD, Sylvie MANIERE

**Délibération 2022-32 Contrat de location des instruments  
Rentrée 2022-2023**

Vu la création de la régie de recette permettant d'encaisser les cautions relatives aux locations d'instruments de musique aux élèves de l'EDMT ;

Vu les tarifs annuels de location des instruments de musique ;

Vu la délibération relative au montant des cautions demandées lors de la location des instruments ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle procédure de location des instruments détaillée en annexe qui sera appliquée à toute location à un particulier des instruments,
- De valider le nouveau contrat de location des instruments,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,

  
Isabelle ARNOULD



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- réception en Préfecture le.....

- publié sous forme électronique sur le site internet de l'EDMT

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa réception par le représentant de l'état.

Conservatoire à rayonnement intercommunal

23 rue Lafayette - 70 000 VESOUL

Tél. 03 63 52 85 03

direction@edm70.fr - www.edm70.fr

